

DESIGNATION –



Nom de l'établissement :

.....

Adresse de l'établissement :

.....

Code postal : _ _ _ _ _

Date de mise en application : _ _ / _ _ / _ _ _ _

Cachet de l'établissement :



REGISTRE DESTINÉ AU SIGNALEMENT D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT

→ Quand renseigner une fiche de signalement d'un danger grave et imminent ?

Lorsqu'un agent a un motif raisonnable de penser qu'il est exposé à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé

OU

Lorsqu'un(e) représentant(e) du personnel souhaite signaler un danger grave et imminent auquel il semble qu'un agent soit exposé.

→ Qui doit la remplir ?

L'agent ou le/la représentant(e) du personnel (si à l'initiative).

→ Qui doit signer la fiche de signalement ?

- L'agent.
- Représentant/Représentante du personnel s'il/elle est à l'initiative du signalement.
- Encadrant/encadrante de proximité le cas échéant.
- Directeur/directrice d'établissement ou de direction.

→ A qui retourner la copie de la fiche de signalement complétée ?

Le chef/la cheffe d'établissement ou le directeur/la directrice de l'agent informe par courrier ou par écrit la direction générale. Puis, la Direction Générale se chargera de la transmission sans délai de ce signalement au supérieur hiérarchique de l'agent puis au président de la F.S.-C.S.T..

→ Quel est le délai de transmission du dossier ?

Immédiat.



DROIT DE RETRAIT EN CAS DE DANGER GRAVE ET IMMINENT

1. Contexte réglementaire et définitions.

Réglementation applicable : article 5-1 à 5-3 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle préventive dans la fonction publique territoriale.

Selon les dispositions de l'**article 5-1 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié** relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, le fonctionnaire ou l'agent se voit reconnaître un droit de retrait de son poste de travail si celui-ci a un motif raisonnable de penser qu'il est face à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, sans encourir de sanction ni de retenue de traitement ou de salaire. Le retrait de son poste de travail ne doit pas créer de nouvelle situation de danger.

Le droit de retrait est la possibilité pour l'agent de se retirer de sa situation de travail en cas de danger grave et imminent. Il n'entraîne ni sanction, ni retenue sur salaire pour l'agent qui avait un motif raisonnable de penser que la situation de travail présentait un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

Le droit de retrait est un droit individuel : l'agent doit estimer raisonnablement qu'il court un risque grave et imminent pour sa santé et sa sécurité (**CE, 15 mars 1999, n°1835545**).

On ne peut demander à l'agent de reprendre son travail tant que le danger grave et imminent persiste.

L'exercice du droit de retrait est conditionné à la **présence simultanée** de :

DANGER GRAVE
+
DANGER IMMINENT
+
MOTIF RAISONNABLE DE PENSER
+
NE PAS CREER DE NOUVELLE SITUATION DE DANGER

DANGER GRAVE –



Service Santé et Sécurité au Travail
Prévention des risques professionnels
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
1 Boulevard Louis Aragon
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
☎ : 03.24.33.88.00 - ✉ : prevention.sst@cdg08.fr

Un danger grave est « un danger susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée » (circulaire de la direction générale du travail du 25 mars 1993).

La gravité entraîne donc des conséquences définitives ou en tout cas longues à effacer et importantes, **au-delà d'un simple inconfort.**

DANGER IMMINENT –

Le caractère imminent du danger se caractérise par le fait que le danger est susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché.

L'imminence du danger suppose qu'il ne se soit pas encore réalisé mais qu'il soit susceptible de se concrétiser dans un bref délai.

Il convient de souligner que cette notion n'exclut pas celle de « risque à effet différé » comme le risque de développer à long terme une pathologie liée de fibre d'amiante par exemple.

MOTIF RAISONNABLE DE PENSER –

La situation de danger grave et imminent doit être distinguée du « danger habituel » du poste de travail et des conditions normales d'exercices du travail, même si l'activité peut être pénible et dangereuse. Un travail reconnu dangereux en soi ne peut justifier un retrait.

NE PAS CREER DE NOUVELLE SITUATION DE DANGER –

La décision de l'agent ne doit pas créer une nouvelle situation de danger grave et imminent pour toute autre personne : collègue, tiers, usagers.

2. Quelques exemples.

La jurisprudence sur l'exercice du droit de retrait	
Le droit de retrait a été reconnu valable dans les cas suivants :	Le droit de retrait a été reconnu abusif dans les cas suivants :
Un agent à qui il a été demandé de poser des illuminations de Noël, à l'aide d'une échelle positionnée dans un godet de tracteur. <i>(Tribunal administratif de Besançon, 10/10/96).</i>	Un salarié incommodé par le bruit d'un ventilateur qu'il jugeait « insupportable ». <i>(Conseil des Prud'hommes de Béthune 31 octobre 1984).</i>
Un peintre devant travailler sur un échafaudage défectueux. <i>(Cass. Soc. 23 juin 2004).</i>	Des maçons ayant refusé de travailler en hauteur sur un chantier un jour d'intempéries. <i>(Cass. Soc. 20 janvier 1993).</i>
Un veilleur de nuit ayant subi des menaces de mort par une personne en état d'ébriété. <i>(CA. Paris 21 mars 1987).</i>	Une salariée ayant quitté son bureau exposé aux courants d'air. <i>(Cass Soc. 17 octobre 1989).</i>
Un salarié déclaré inapte par la médecine du travail au changement de poste qui lui était proposé <i>(Cass. Soc. 20 mars 1996).</i>	Des chauffeurs de bus en réaction aux agressions commises sur plusieurs de leurs collègues. <i>(Cass. Soc. 23 avril 2003).</i>

PROCÉDURE A SUIVRE



1. Le signalement à la Direction Générale de l'établissement ou à son/sa responsable du danger grave et imminent.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

a. Un agent a un motif raisonnable de penser qu'il est exposé à un danger grave et imminent

Cet agent peut exercer son droit de retrait. Il se retire du poste ou de la situation de travail qui motive l'exercice de son droit de retrait mais ne rejoint pas son domicile.

Il en informe son encadrement de proximité (chef/cheffe des agents ou hiérarchique N+1) et consigne obligatoirement l'évènement (obligation d'alerte) dans le registre de signalement des dangers grave et imminent positionné dans les locaux de l'établissement ou au point d'accueil du bâtiment (localisation précise à définir et à transmettre à chaque nouvel agent lors de son accueil).

b. Un représentant/une représentante du personnel constate une cause de danger grave et imminent.

Si un représentant/une représentante du personnel siégeant en F.S.-C.S.T. constate, notamment par l'intermédiaire d'un agent qui s'est retiré de son poste ou d'une situation de travail, qu'il existe une cause de danger grave et imminent, il en avise immédiatement la Direction d'établissement ou son directeur/sa directrice de consigner cet avis dans le registre spécial positionné dans les locaux de l'établissement ou au point d'accueil du bâtiment (localisation précise à définir et à transmettre à chaque nouvel agent lors de son accueil), et en informe par courriel le Président de la F.S.-C.S.T..

Une copie du feuillet du registre de signalement sur lequel a été consigné l'évènement sera jointe au courriel.

2. L'enquête préalable à l'information de la F.S.-C.S.T.



Conformément à l'alinéa 2 de l'article 5-2 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, une enquête est immédiatement diligentée sur place dès que le signalement a été porté à la connaissance de la Direction Générale :

- Le représentant/la représentante du personnel et/ou l'agent ayant été à l'initiative du signalement
- Le chef/la cheffe d'établissement ou le directeur/la directrice de l'agent
- L'inspecteur/Inspectrice en Santé et Sécurité au Travail (ISST) compétent (Académie ou Agriculture) et/ou des représentant/représentantes de la collectivité au titre d'expert selon le cas.

L'agent peut se faire représenter par un représentant/une représentante du personnel siégeant en F.S.-C.S.T. de son choix.

Cette enquête se termine par la rédaction et la proposition d'un protocole d'accord précisant si l'évènement est de nature à justifier le signalement d'un danger grave et imminent et le cas échéant les mesures qui seront appliquées permettant de le supprimer.

Ce protocole devra être visé par l'ensemble des parties concernées pour stopper la procédure.

Les membres de la F.S.-C.S.T. seront informés au cours de la première instance suivant l'évènement des mesures ayant été menées.

En cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, la F.S.-C.S.T. est réunie en urgence dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures ouvrées.

3. La réunion exceptionnelle d'une F.S.-C.S.T.

L'inspecteur/inspectrice du travail compétent territorialement est informé par courrier de la tenue d'une F.S.-C.S.T. exceptionnelle pour une situation de danger grave et imminent et de la possibilité d'y assister.

Sa composition est identique à celle prévue habituellement mais seront invités :

- Le chef/la cheffe d'établissement ou le directeur/la directrice de l'agent si les actions envisagées révèlent de sa compétence.
- L'ISST compétent si les actions envisagées révèlent de sa compétence
- Les représentants/représentantes de la collectivité si les actions envisagées révèlent de leurs compétences.

L'objectif de la réunion de la F.S.-C.S.T. est de prononcer un avis sur la réalité du danger et sur les mesures prévues pour le faire cesser, le cas échéant.

En cas de divergence en F.S.-C.S.T. sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, le Président/la Présidente de la F.S.-C.S.T., **sur demande d'au moins un représentant/représentante du personnel titulaire de la F.S.-C.S.T.**, peut solliciter l'intervention de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) du Centre de Gestion (CDG).



4. L'intervention de l'ACFI

En cas de divergence en F.S.-C.S.T. sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser si les conditions sont réunies, la demande d'intervention devra être adressée au CDG par le secrétariat de la F.S.-C.S.T. au plus tôt, dans la limite de 5 jours ouvrés suivant la F.S.-C.S.T. exceptionnelle.

L'intervention de l'ACFI devra être assurée dans les 5 jours ouvrés suivant la réception de la demande.

Celui-ci adresse son rapport contenant les propositions au secrétariat de la F.S.-C.S.T. dans les 5 jours ouvrés suivant son intervention.

5. La réunion de la F.S.-C.S.T. régionale suite à la réception du rapport de l'ACFI

Il se réunit plus tôt, dans la limite de 72 heures ouvrées suivant la réception du rapport de l'ACFI.

Sa composition est identique à celle prévue dans le cadre de la F.S.-C.S.T. exceptionnelle.

L'objectif est de prononcer un avis sur les conclusions et propositions de l'ACFI visant à faire cesser le danger, le cas échéant.

En cas de divergence sur les conclusions et propositions de l'ACFI, le Président/la Présidente de la F.S.-C.S.T., **sur demande de la moitié au moins des représentants/représentantes du personnel titulaires de la F.S.-C.S.T.**, peut solliciter l'intervention du corps d'inspection compétent territorialement et selon la nature du danger :

- Inspection du travail
- Inspection de la santé publique (vétérinaires inspecteurs/inspectrices et/ou médecins inspecteurs/inspectrices de la santé)
- Inspection de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (médecins inspecteurs/inspectrices régionaux du travail et de la main-d'œuvre)
- Inspection de la sécurité civile

6. L'intervention d'un corps d'inspection

En cas de divergence sur les conclusions et propositions de l'ACFI et si les conditions sont réunies, la demande d'intervention au corps d'inspection devra être adressée au service compétent par le secrétariat de la F.S.-C.S.T. au plus tôt, dans la limite de 5 jours ouvrés suivant la F.S.-C.S.T. exceptionnel.

L'intervention du corps d'inspection devra être assurée dans les 5 jours ouvrés suivant la réception de la demande.

Celui-ci adresse son rapport dans les 5 jours ouvrés suivant son intervention au Président/à la Présidente de la F.S.-C.S.T., au secrétariat de la F.S.-C.S.T. et à l'ACFI.



7. La réponse pour donner suite aux conclusions du corps d'inspection

Le Président/la Présidence de la F.S.-C.S.T. envoie à l'auteur/auteure du rapport une réponse motivée dans les quinze jours ouvrés indiquant :

- Les mesures prises immédiatement après l'enquête préalable,
- Les mesures prises à la suite de l'avis émis par la F.S.-C.S.T. exceptionnelle réuni en urgence,
- Les mesures prises au vu du rapport du corps d'inspection,
- Les mesures qu'elle va prendre et le calendrier de leurs mise en œuvre.

Le Président/la Présidente de la F.S.-C.S.T. communique, dans le même délai, copie de sa réponse à la F.S.-C.S.T. ainsi qu'à l'ACFI et à l'établissement.

SYNOPTIQUE DE GESTION DES SIGNALEMENTS DE DANGER GRAVE ET IMMINENT



Service Santé et Sécurité au Travail
Prévention des risques professionnels
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
1 Boulevard Louis Aragon
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
☎ : 03.24.33.88.00 - ✉ : prevention.sst@cdg08.fr

Un agent a un motif raisonnable de penser qu'il est exposé à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé

OU

Un représentant/représentante du personnel (RP) souhaite signaler un danger grave et imminent auquel il semble qu'un agent soit exposé

L'agent dispose du droit de se retirer de son poste de travail mais pas de quitter l'établissement.

L'encadrant/encadrante de proximité ou le/la hiérarchie N+1 est informé/informée sans délais.
L'évènement est consigné par l'agent ou le RP (si à l'initiative) dans le registre spécial positionné à la Direction de l'établissement **ou au point d'accueil du bâtiment (localisation précise à définir et à transmettre à chaque nouvel agent lors de son accueil.)**

Le cas échéant, le RP informe sans délai par courriel le pôle PRP du Conseil Régional Grand Est en lui transmettant une copie de la fiche de signalement issue du registre spécial.

SI DESACCORD

Une enquête est diligentée immédiatement (dans la limite de 3 jours ouvrés) selon les modalités établies.
A l'issue de l'enquête, rédaction et proposition d'un protocole d'accord.

SI ACCORD

Mise en œuvre des mesures et fin de la procédure

Réunion de la F.S.-C.S.T. dans les 24h ouvrées.

SI ACCORD

Mise en œuvre des mesures et fin de la procédure.

SI DESACCORD

Demande d'intervention de l'ACFI selon les modalités prévues et intervention dans les 5 jours ouvrés.
Transmission d'un rapport dans les 5 jours ouvrés suivant son intervention.

Réunion de la F.S.-C.S.T. dans les 72h ouvrées pour émettre un avis sur les propositions de l'ACFI.

SI ACCORD

Mise en œuvre des mesures et fin de la procédure.

SI DESACCORD

Demande de l'intervention du corps d'inspection compétent selon les modalités établies.

Après réception du rapport de l'inspecteur compétent, le Président/la Présidente de la F.S.-C.S.T. envoie un courrier de réponse sous 15 jours selon les modalités prévues.

Mise en œuvre des mesures et fin de la procédure.



REGISTRE DE CONSIGNATION DES SIGNALEMENTS D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT**FICHE DE SIGNALEMENT N°****Cadre N°1****Agent exposé**NOM : Prénom :
.....Direction/Service concerné :
.....Poste de travail concerné :
.....**Cadre N°2****Personne à l'initiative du signalement** Agent exposé au danger grave et imminent. Représentant du personnel siégeant en F.S.-C.S.T. :

NOM Prénom :

Organisation syndicale :

Cadre N°3**Danger grave et imminent**

Signalement

Jour :

Date : __/__/____

Heure :

Description du danger grave et imminent encouru :

.....

....

.....

....

Cadre N°4**Retrait de l'agent de son poste de travail**

L'agent s'est-il retiré de son poste de travail ?

 OUI NON

Date du retrait : __/__/____

Heure du retrait :

Cadre N°5**Mesures prises pour faire cesser le danger grave et imminent****Le cas échéant, protocole d'accord N°.....**

Dans l'immédiat :

....

.....

....

A venir :

.....

.....

....

Confrontation des points de vue

Les parties sont-elles d'accord sur :

• La réalité du danger grave et imminent : Oui Non• Le fait que les mesures prises ou envisagées permettent de stopper le danger : Oui Non**Cadre N°6****Nom, Prénom****Qualité****Signature****Date**

Agent exposé au danger grave et imminent

Représentant du personnel s'il est à l'initiative du signalement

Encadrant de proximité le cas échéant



Chef/Cheffe d'Etablissement ou Directeur/Directrice				

Copie de la présente fiche à transmettre **sans délai et quelles que soient les conclusions** par courriel

 - fs.sst@cdg08.fr

Date et heure de transmission :



Service Santé et Sécurité au Travail
Prévention des risques professionnels
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
1 Boulevard Louis Aragon
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
☎ : 03.24.33.88.00 - ✉ : prevention.sst@cdg08.fr

REGISTRE DE CONSIGNATION DES SIGNALEMENTS D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT**FICHE DE SIGNALEMENT N°**

Cadre N°1	Agent exposé
NOM : Prénom :	
Direction/Service concerné :	
Poste de travail concerné :	

Cadre N°2	Personne à l'initiative du signalement
<input type="checkbox"/> Agent exposé au danger grave et imminent.	<input type="checkbox"/> Représentant du personnel siégeant en F.S.-C.S.T. : NOM Prénom : Organisation syndicale :

Cadre N°3	Danger grave et imminent		
Signalement	Jour :	Date : __/__/_____	Heure :
Description du danger grave et imminent encouru :			
.....			
.....			
.....			

Cadre N°4	Retrait de l'agent de son poste de travail	
L'agent s'est-il retiré de son poste de travail ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Date du retrait : __/__/_____	Heure du retrait :	

Cadre N°5	Mesures prises pour faire cesser le danger grave et imminent Le cas échéant, protocole d'accord N°.....
Dans l'immédiat :	
.....	
.....	
A venir :	
.....	
.....	

Confrontation des points de vue
Les parties sont-elles d'accord sur : <ul style="list-style-type: none"> • La réalité du danger grave et imminent : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Le fait que les mesures prises ou envisagées permettent de stopper le danger : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Cadre N°6	Nom, Prénom	Qualité	Signature	Date
Agent exposé au danger grave et imminent				
Représentant du personnel s'il est à l'initiative du signalement				
Encadrant de proximité le cas échéant				



Chef/Cheffe d'Etablissement ou Directeur/Directrice				

Copie de la présente fiche à transmettre **sans délai et quelles que soient les conclusions** par courriel

 - fs.sst@cdg08.fr

Date et heure de transmission :



Service Santé et Sécurité au Travail
Prévention des risques professionnels
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
1 Boulevard Louis Aragon
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
☎ : 03.24.33.88.00 - ✉ : prevention.sst@cdg08.fr

REGISTRE DE CONSIGNATION DES SIGNALEMENTS D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT**FICHE DE SIGNALEMENT N°****Cadre N°1****Agent exposé**NOM : Prénom :
.....Direction/Service concerné :
.....Poste de travail concerné :
.....**Cadre N°2****Personne à l'initiative du signalement** Agent exposé au danger grave et imminent. Représentant du personnel siégeant en F.S.-C.S.T. :

NOM Prénom :

Organisation syndicale :

Cadre N°3**Danger grave et imminent**

Signalement

Jour :

Date : __/__/____

Heure :

Description du danger grave et imminent encouru :

.....

....

.....

....

Cadre N°4**Retrait de l'agent de son poste de travail**

L'agent s'est-il retiré de son poste de travail ?

 OUI NON

Date du retrait : __/__/____

Heure du retrait :

Cadre N°5**Mesures prises pour faire cesser le danger grave et imminent****Le cas échéant, protocole d'accord N°.....**

Dans l'immédiat :

....

.....

....

A venir :

.....

.....

....

Confrontation des points de vue

Les parties sont-elles d'accord sur :

• La réalité du danger grave et imminent : Oui Non• Le fait que les mesures prises ou envisagées permettent de stopper le danger : Oui Non**Cadre N°6****Nom, Prénom****Qualité****Signature****Date**

Agent exposé au danger grave et imminent

Représentant du personnel s'il est à l'initiative du signalement

Encadrant de proximité le cas échéant



Chef/Cheffe d'Etablissement ou Directeur/Directrice				

Copie de la présente fiche à transmettre **sans délai et quelles que soient les conclusions** par courriel

 - fs.sst@cdg08.fr

Date et heure de transmission :



Service Santé et Sécurité au Travail
Prévention des risques professionnels
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
1 Boulevard Louis Aragon
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
☎ : 03.24.33.88.00 - ✉ : prevention.sst@cdg08.fr

REGISTRE DE CONSIGNATION DES SIGNALEMENTS D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT

FICHE DE SIGNALEMENT N°

Cadre N°1	Agent exposé
NOM : Prénom : Direction/Service concerné : Poste de travail concerné :	

Cadre N°2	Personne à l'initiative du signalement
<input type="checkbox"/> Agent exposé au danger grave et imminent.	<input type="checkbox"/> Représentant du personnel siégeant en F.S.-C.S.T. : NOM Prénom : Organisation syndicale :

Cadre N°3	Danger grave et imminent		
Signalement	Jour :	Date : __/__/____	Heure :
Description du danger grave et imminent encouru :			

Cadre N°4	Retrait de l'agent de son poste de travail
L'agent s'est-il retiré de son poste de travail ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Date du retrait : __/__/____	Heure du retrait :

Cadre N°5	Mesures prises pour faire cesser le danger grave et imminent Le cas échéant, protocole d'accord N°.....
Dans l'immédiat :	
A venir :	

Confrontation des points de vue
Les parties sont-elles d'accord sur : <ul style="list-style-type: none"> • La réalité du danger grave et imminent : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Le fait que les mesures prises ou envisagées permettent de stopper le danger : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Cadre N°6	Nom, Prénom	Qualité	Signature	Date
Agent exposé au danger grave et imminent				
Représentant du personnel s'il est à l'initiative du signalement				
Encadrant de proximité le cas échéant				



Chef/Cheffe d'Etablissement ou Directeur/Directrice				

Copie de la présente fiche à transmettre **sans délai et quelles que soient les conclusions** par courriel

 - fs.sst@cdg08.fr

Date et heure de transmission :



Service Santé et Sécurité au Travail
Prévention des risques professionnels
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
1 Boulevard Louis Aragon
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
☎ : 03.24.33.88.00 - ✉ : prevention.sst@cdg08.fr

REGISTRE DE CONSIGNATION DES SIGNALEMENTS D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT

FICHE DE SIGNALEMENT N°

Cadre N°1	Agent exposé
NOM : Prénom : Direction/Service concerné : Poste de travail concerné :	

Cadre N°2	Personne à l'initiative du signalement
<input type="checkbox"/> Agent exposé au danger grave et imminent.	<input type="checkbox"/> Représentant du personnel siégeant en F.S.-C.S.T. : NOM Prénom : Organisation syndicale :

Cadre N°3	Danger grave et imminent				
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; padding: 2px;">Signalement</td> <td style="width: 20%; padding: 2px;">Jour :</td> <td style="width: 30%; padding: 2px;">Date : __/__/____</td> <td style="width: 20%; padding: 2px;">Heure :</td> </tr> </table>	Signalement	Jour :	Date : __/__/____	Heure :	Description du danger grave et imminent encouru :
Signalement	Jour :	Date : __/__/____	Heure :		

Cadre N°4	Retrait de l'agent de son poste de travail
L'agent s'est-il retiré de son poste de travail ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Date du retrait : __/__/____	Heure du retrait :

Cadre N°5	Mesures prises pour faire cesser le danger grave et imminent Le cas échéant, protocole d'accord N°.....
Dans l'immédiat :
A venir :

Confrontation des points de vue
Les parties sont-elles d'accord sur : <ul style="list-style-type: none"> • La réalité du danger grave et imminent : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Le fait que les mesures prises ou envisagées permettent de stopper le danger : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Cadre N°6	Nom, Prénom	Qualité	Signature	Date
Agent exposé au danger grave et imminent				
Représentant du personnel s'il est à l'initiative du signalement				
Encadrant de proximité le cas échéant				



Chef/Cheffe d'Etablissement ou Directeur/Directrice				

Copie de la présente fiche à transmettre **sans délai et quelles que soient les conclusions** par courriel

 - fs.sst@cdg08.fr

Date et heure de transmission :



Service Santé et Sécurité au Travail
Prévention des risques professionnels
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
1 Boulevard Louis Aragon
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
☎ : 03.24.33.88.00 - ✉ : prevention.sst@cdg08.fr

REGISTRE DE CONSIGNATION DES SIGNALEMENTS D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT**FICHE DE SIGNALEMENT N°**

Cadre N°1	Agent exposé
NOM : Prénom :	
Direction/Service concerné :	
Poste de travail concerné :	

Cadre N°2	Personne à l'initiative du signalement
<input type="checkbox"/> Agent exposé au danger grave et imminent.	<input type="checkbox"/> Représentant du personnel siégeant en F.S.-C.S.T. : NOM Prénom : Organisation syndicale :

Cadre N°3	Danger grave et imminent		
Signalement	Jour :	Date : __/__/_____	Heure :
Description du danger grave et imminent encouru :			
.....			
.....			
.....			

Cadre N°4	Retrait de l'agent de son poste de travail	
L'agent s'est-il retiré de son poste de travail ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Date du retrait : __/__/_____	Heure du retrait :	

Cadre N°5	Mesures prises pour faire cesser le danger grave et imminent Le cas échéant, protocole d'accord N°.....
Dans l'immédiat :	
.....	
A venir :	
.....	
Confrontation des points de vue	
Les parties sont-elles d'accord sur :	
• La réalité du danger grave et imminent : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
• Le fait que les mesures prises ou envisagées permettent de stopper le danger : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Cadre N°6	Nom, Prénom	Qualité	Signature	Date
Agent exposé au danger grave et imminent				
Représentant du personnel s'il est à l'initiative du signalement				
Encadrant de proximité le cas échéant				



Chef/Cheffe d'Etablissement ou Directeur/Directrice				

Copie de la présente fiche à transmettre **sans délai et quelles que soient les conclusions** par courriel

 - fs.sst@cdg08.fr

Date et heure de transmission :



Service Santé et Sécurité au Travail
Prévention des risques professionnels
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
1 Boulevard Louis Aragon
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
☎ : 03.24.33.88.00 - ✉ : prevention.sst@cdg08.fr

REGISTRE DE CONSIGNATION DES SIGNALEMENTS D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT**FICHE DE SIGNALEMENT N°****Cadre N°1****Agent exposé**

NOM : Prénom :

Direction/Service concerné :

Poste de travail concerné :

Cadre N°2**Personne à l'initiative du signalement** Agent exposé au danger grave et imminent. Représentant du personnel siégeant en F.S.-C.S.T. :

NOM Prénom :

Organisation syndicale :

Cadre N°3**Danger grave et imminent**

Signalement

Jour :

Date : __/__/____

Heure :

Description du danger grave et imminent encouru :

Cadre N°4**Retrait de l'agent de son poste de travail**

L'agent s'est-il retiré de son poste de travail ?

 OUI NON

Date du retrait : __/__/____

Heure du retrait :

Cadre N°5**Mesures prises pour faire cesser le danger grave et imminent****Le cas échéant, protocole d'accord N°.....**

Dans l'immédiat :

A venir :

Confrontation des points de vue

Les parties sont-elles d'accord sur :

• La réalité du danger grave et imminent : Oui Non• Le fait que les mesures prises ou envisagées permettent de stopper le danger : Oui Non**Cadre N°6****Nom, Prénom****Qualité****Signature****Date**

Agent exposé au danger grave et imminent

Représentant du personnel s'il est à l'initiative du signalement

Encadrant de proximité le cas échéant



Chef/Cheffe d'Etablissement ou Directeur/Directrice				

Copie de la présente fiche à transmettre **sans délai et quelles que soient les conclusions** par courriel

 - fs.sst@cdg08.fr

Date et heure de transmission :



Service Santé et Sécurité au Travail
Prévention des risques professionnels
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
1 Boulevard Louis Aragon
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
☎ : 03.24.33.88.00 - ✉ : prevention.sst@cdg08.fr

REGISTRE DE CONSIGNATION DES SIGNALEMENTS D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT**FICHE DE SIGNALEMENT N°****Cadre N°1****Agent exposé**NOM : Prénom :
.....Direction/Service concerné :
.....Poste de travail concerné :
.....**Cadre N°2****Personne à l'initiative du signalement** Agent exposé au danger grave et imminent. Représentant du personnel siégeant en F.S.-C.S.T. :

NOM Prénom :

Organisation syndicale :

Cadre N°3**Danger grave et imminent**

Signalement

Jour :

Date : __/__/____

Heure :

Description du danger grave et imminent encouru :

.....

....

.....

....

Cadre N°4**Retrait de l'agent de son poste de travail**

L'agent s'est-il retiré de son poste de travail ?

 OUI NON

Date du retrait : __/__/____

Heure du retrait :

Cadre N°5**Mesures prises pour faire cesser le danger grave et imminent****Le cas échéant, protocole d'accord N°.....**

Dans l'immédiat :

...

.....

....

A venir :

.....

.....

....

Confrontation des points de vue

Les parties sont-elles d'accord sur :

• La réalité du danger grave et imminent : Oui Non• Le fait que les mesures prises ou envisagées permettent de stopper le danger : Oui Non**Cadre N°6****Nom, Prénom****Qualité****Signature****Date**

Agent exposé au danger grave et imminent

Représentant du personnel s'il est à l'initiative du signalement

Encadrant de proximité le cas échéant



Chef/Cheffe d'Etablissement ou Directeur/Directrice				

Copie de la présente fiche à transmettre **sans délai et quelles que soient les conclusions** par courriel

 - fs.sst@cdg08.fr

Date et heure de transmission :



Service Santé et Sécurité au Travail
Prévention des risques professionnels
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
1 Boulevard Louis Aragon
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
☎ : 03.24.33.88.00 - ✉ : prevention.sst@cdg08.fr

REGISTRE DE CONSIGNATION DES SIGNALEMENTS D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT

FICHE DE SIGNALEMENT N°

Cadre N°1	Agent exposé
NOM : Prénom : Direction/Service concerné : Poste de travail concerné :	

Cadre N°2	Personne à l'initiative du signalement
<input type="checkbox"/> Agent exposé au danger grave et imminent.	<input type="checkbox"/> Représentant du personnel siégeant en F.S.-C.S.T. : NOM Prénom : Organisation syndicale :

Cadre N°3	Danger grave et imminent		
Signalement	Jour :	Date : __/__/____	Heure :
Description du danger grave et imminent encouru :			

Cadre N°4	Retrait de l'agent de son poste de travail	
L'agent s'est-il retiré de son poste de travail ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Date du retrait : __/__/____	Heure du retrait :	

Cadre N°5	Mesures prises pour faire cesser le danger grave et imminent Le cas échéant, protocole d'accord N°.....
Dans l'immédiat :
A venir :

Confrontation des points de vue
Les parties sont-elles d'accord sur : <ul style="list-style-type: none"> • La réalité du danger grave et imminent : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non • Le fait que les mesures prises ou envisagées permettent de stopper le danger : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Cadre N°6	Nom, Prénom	Qualité	Signature	Date
Agent exposé au danger grave et imminent				
Représentant du personnel s'il est à l'initiative du signalement				
Encadrant de proximité le cas échéant				



Chef/Cheffe d'Etablissement ou Directeur/Directrice				

Copie de la présente fiche à transmettre **sans délai et quelles que soient les conclusions** par courriel

 - fs.sst@cdg08.fr

Date et heure de transmission :



Service Santé et Sécurité au Travail
Prévention des risques professionnels
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
1 Boulevard Louis Aragon
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
☎ : 03.24.33.88.00 - ✉ : prevention.sst@cdg08.fr

REGISTRE DE CONSIGNATION DES SIGNALEMENTS D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT**FICHE DE SIGNALEMENT N°****Cadre N°1****Agent exposé**

NOM : Prénom :

Direction/Service concerné :

Poste de travail concerné :

Cadre N°2**Personne à l'initiative du signalement** Agent exposé au danger grave et imminent. Représentant du personnel siégeant en F.S.-C.S.T. :

NOM Prénom :

Organisation syndicale :

Cadre N°3**Danger grave et imminent**

Signalement

Jour :

Date : __/__/____

Heure :

Description du danger grave et imminent encouru :

Cadre N°4**Retrait de l'agent de son poste de travail**

L'agent s'est-il retiré de son poste de travail ?

 OUI NON

Date du retrait : __/__/____

Heure du retrait :

Cadre N°5**Mesures prises pour faire cesser le danger grave et imminent****Le cas échéant, protocole d'accord N°**

Dans l'immédiat :

A venir :

Confrontation des points de vue

Les parties sont-elles d'accord sur :

• La réalité du danger grave et imminent : Oui Non• Le fait que les mesures prises ou envisagées permettent de stopper le danger : Oui Non**Cadre N°6****Nom, Prénom****Qualité****Signature****Date**

Agent exposé au danger grave et imminent

Représentant du personnel s'il est à l'initiative du signalement

Encadrant de proximité le cas échéant



Chef/Cheffe d'Etablissement ou Directeur/Directrice				

Copie de la présente fiche à transmettre **sans délai et quelles que soient les conclusions** par courriel

 - fs.sst@cdg08.fr

Date et heure de transmission :



Service Santé et Sécurité au Travail
Prévention des risques professionnels
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
1 Boulevard Louis Aragon
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
☎ : 03.24.33.88.00 - ✉ : prevention.sst@cdg08.fr